

## Ce qu'il faut retenir

| Type d'aide      | Statut d'occupation                                     | Type de logement    | Forme d'aide |                               |                            |
|------------------|---|---------------------|--------------|-------------------------------|----------------------------|
| Aide à l'énergie | Propriétaire occupant                                   | Maison individuelle | Prêt         | Aide principale               | Sans conditions de revenus |
|                  | Propriétaire bailleur                                   | Appartement         |              | Cumulable avec d'autres aides |                            |
|                  | Locataire (avec l'accord de leur propriétaire bailleur) |                     |              |                               |                            |

Toutes les aides pour les propriétaires occupants

Toutes les aides pour les propriétaires bailleurs

Toutes les aides pour les locataires

[Toutes les règles de cumul des différentes aides](#)

## Présentation du dispositif

|   |  |
|---|--|
| Objectif  | Soutenir les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements.   |
| Cible(s)  | Les prêts s'adressent aux propriétaires et locataires (ayant obtenu l'accord écrit de leur propriétaire pour réaliser des travaux).  |
| Acteur portant le dispositif  | Les prêts des énergéticiens sont accordés par leurs partenaires bancaires (Domofinance pour <a href="#">EDE</a> , BNP Paribas Personal Finance pour Engie, CIC pour Total Direct Énergie).   |
| Nature du dispositif  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Prêt bancaire à taux bas voire à taux zéro ;</li> <li>Aucun frais avancé : artisans directement payés par la banque à la fin des travaux ;</li> <li>Ne nécessite pas d'apport personnel.</li> </ul> |
| Date de création ou de mise en œuvre du dispositif                            | 2003 pour EDF, non renseigné pour les autres énergéticiens.  |
| Logique mise à l'œuvre  | Aide générique à l'amélioration de l'habitat.  |
| Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s) | Prêt principal, cumulable avec d'autres prêts, comme <a href="#">l'EcoPTZ</a> .  |

## Critères d'éligibilité

|  |   |
|--|---|
| Statut d'occupation  | Propriétaire ou locataire avec accord du propriétaire, en résidence principale ou secondaire. Attention : la plupart des travaux concernés par les prêts est normalement à la charge du propriétaire bailleur. Dans certains cas, le bailleur et le locataire peuvent trouver un arrangement pour la réalisation partagée des travaux, souvent moyennant une baisse du montant du loyer.  |
| Niveaux de ressources  | Pas de niveaux de ressources.   |
| Composition familiale  | La composition familiale est prise en compte dans le calcul du prêt et des mensualités afin de prendre en compte les capacités de remboursement du ménage.  |
| Caractéristiques des logements   | Pour EDF : logement de plus de 2 ans. Non renseigné pour les autres énergéticiens.  |
| Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels | Pas de critère.   |
| Nature des travaux ou des matériaux utilisés                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour EDF</b> : les travaux doivent respecter le référentiel technique « Travaux Habitat » d'EDF (document répertoriant les matériaux, mises en œuvre et équipements jugés performants). Le particulier ne rembourse le prêt qu'une fois les travaux finis et conformes ;</li> <li>• <b>Pour ENGIE et Total Direct Energie</b> : les travaux doivent être éligibles au Certificat d'économie d'énergie (<a href="#">CEE</a>).</li> </ul> |

## Montants octroyés

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Montants et/ou modes de calcul | <p><b>EDF</b> : Prêt pouvant aller jusqu'à 75 000 € et s'étaler jusqu'à 12 ans. Taux à partir de 2,46 % <a href="#">TAEG</a> fixe jusqu'à 3,97 % TAEG fixe.</p> <p><b>ENGIE</b> : jusqu'à 40 000 € / TAEG fixe à partir de 0%.</p> <p><b>Total Direct Energie</b> : prêt travaux CIC et prêt développement durable : jusqu'à 40 000 € / TAEG bas (de l'ordre de 2,8%).</p> |
|--------------------------------|--|

## Modalités d'octroi

|  |   |
|--|---|
| Lieu d'obtention (guichet)                       | Un accompagnement par un professionnel du bâtiment partenaire de l'énergéticien (agréé) est obligatoire pour mobiliser le prêt pour le compte du client. Ce professionnel monte et envoie le dossier à l'énergéticien.  |
| Modalités et circuits d'instruction des demandes | <p>Un fois le dossier de demande de prêt monté (avec le devis réalisé par un professionnel partenaire), il est transmis à l'établissement bancaire pour acceptation après passage en commission.</p> <p>Après acceptation, les travaux doivent être réalisés par l'entreprise partenaire.</p> |
| Fréquence de mobilisation                        | Plusieurs mobilisations sont possibles, sous réserve de l'étude par l'établissement bancaire des capacités de remboursement du ménage faisant la demande.   |

## Publics et/ou situations non-couverts

Critères  
d'exclusion

Capacités de remboursement du ménage insuffisantes.